

Pétition du conseil général, du comité de surveillance et de la société populaire de Conches relative à l'arrestation des citoyens Raymond et Bretignères, deux membres de la société populaire, en annexe de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du conseil général, du comité de surveillance et de la société populaire de Conches relative à l'arrestation des citoyens Raymond et Bretignères, deux membres de la société populaire, en annexe de la séance du 19 pluviôse an II (7 février 1794).

In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 454;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34976_t1_0454_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

PIÈCES ANNEXES

I

[La c^{ne} Larpin à la Conv. Honfleur, s.d.] (1)

« Citoyens,

La protesion que la nassion francese acorde au talans me deside a madresser a toi pour une plasse dans une ecole primer, aiant cultivée le dessain de pui mon enfance, joffre mes faible talans a la nassion netant pas dun cexe a la servir autrement; mes meurs sont tel que le demande cette respectable asanblé, étant née au milieu d'un peuple sans fanatismes et qui chéri la liberté. Mon aje est 20 anné. Enfin, citoyens, si tu veubien me proteger, jatanderai une reponse qui desidera de mon sort, nétant point fortuné.

Je suis tout a tes ordre et avec les santiment et reconnoissance elvétique. »

Veuve LARPIN.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (2).

II

ANNEXE AU N° 8

[Le Conseil g^{ne}, le C. de surveillance, la Sté popul. de Conches, au C. révol. de la sect^{ne} de la Montagne, à Paris. S.d.] (3)

Citoyens,

Nous sommes informés que par mesure de sûreté générale, vous avez fait mettre en arrestation deux membres de la société populaire de notre commune. Il faut, Citoyens, et nous n'en doutons pas, que la malveillance ait répandu un venin bien amer sur leur conduite pour vous avoir déterminés à vous assurer d'eux puisque le citoyen Raymond, à la vérité, jadis prêtre, mais qui ayant reconnu son erreur, s'est déprêtrisé et ses lettres brûlées au sein de la société populaire le primidi de frimaire dernier; que depuis, le citoyen Turreau, général de l'armée de l'Ouest, ayant dénoncé à notre département et au comité de salut public de la Convention notre ancienne municipalité, pourrie d'aristocrates, ensuite le petit nombre de patriotes réunis en société populaire ayant pareillement dénoncé cette coupable municipalité, tant aux représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, qu'au comité de salut public de la Convention. Un bon jour est arrivé. Les représentants du peuple sont venus à Conches, ils ont jugé la municipalité, ils l'ont cassée, fait mettre en arrestation et transférer à Paris. Ledit Raymond a été par eux, nommé président du comité de surveillance de notre commune et envoyé par notre société populaire, porter à la Convention natio-

nale les offrandes civiques de nos concitoyens, et c'est dans ce moment qu'on s'assure de sa personne.

Le citoyen Bretignères, accusé devant vous, citoyens, d'être ci-devant noble. S'il l'a été, il ne l'était que par une charge de payeur d'une chambre de ci-devant Cour des Comptes, achetée par son grand père. Mais au demeurant, Citoyens, c'est le seul qui, dans notre société soit atteint d'une nuance d'ex-noble; il y a plus de 15 jours que nous nous sommes défaits de quatre prêtres qui ne se convertissaient point; et s'il été admis même instituteur d'une société populaire formée sous les auspices de deux envoyés d'assemblée primaire, certes, Citoyens, c'est que s'il est né noble, il ne s'en souvenait plus. Oui, nous ne craignons pas de le répéter: c'est qu'il avait renoncé à voir ses parents aristocrates, et qu'en sa qualité de commandant en chef de notre garde nationale, il a fait exécuter avec célérité et révolutionnairement les ordres qui lui ont été donnés. Dernièrement, Citoyens, sur les ordres des représentants du peuple, il a mis lui-même quelques-uns de ses parents en arrestation, et vous savez qu'il pouvait transmettre les ordres à d'autres officiers. Mais non, il le fit lui-même, et sa conduite lui mérita l'approbation des représentants du peuple.

Vous vous êtes informés, Citoyens, si nous étions affiliés à la société populaire des Jacobins. Si nous ne le sommes pas, il n'en est pas moins vrai que huit jours après notre formation, nous avons écrit à ladite société pour lui demander son affiliation, et qu'elle nous a répondu qu'avant de l'obtenir il fallait nous affilier à deux sociétés affiliées à elle: et c'est ce dont nous nous occupons à présent, Verneuil nous a même répondu qu'il s'affiliait avec nous.

D'après cet exposé, Citoyens, nous osons croire que vous ne tarderez pas à reconnaître qu'on a surpris votre conscience et que vous ne balancerez pas à renvoyer à leur poste deux citoyens qui y sont très nécessaires pour continuer les mesures révolutionnaires qui sont au grand ordre du jour chez nous.

Le Conseil général de la commune de Conches,
[suivent 15 signatures]

Les membres du Comité de surveillance,
[suivent 9 signatures]

Les membres de la société populaire
des Amis de la Montagne,
ROSSY (vice-présid.), COLLET (secrét.),
NULLET (secrét.).

III

[Le c^{ne} Prairial Perrin, directeur des Postes à Verdun, à la Conv.; s.d.] (1)

Pièces de vers qui seront chantées le 1^{er} décadé de pluviôse dans le Temple de la Raison de Verdun-sur-Meuse, le jour de son inauguration.

LES CHARMES DE L'ÉGALITÉ (stances)

O toi qui brilles sans parure,
Charmanche égalité, fille de la nature,
Aimable mère du bonheur,
Que dans ces lieux ton empire enchanteur

(1) F^{17A} 1009^{Abis}, pl. 1, p. 1904. Reçue le 8 pluv. II.

(2) Mention marginale datée du 19 pluv. et signée Jay.

(3) F⁷ 4616, doss. Bretignères.

(1) F^{17A} 1009^B, pl. 1, p. 2001.